



Cabinet de la rectrice

n°:002/2021-2022

Affaire suivie par :

Marie-Claude BOYER-ROCHE

Tél : 02 62 48 14 46

Mél : marie-clau.roche@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2021

La rectrice

à

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Destinataires in fine

Objet : Circulaire académique portant sur le protocole sanitaire mis en place dans l'académie de la Réunion et les modalités de continuité pédagogique.

En cette troisième semaine de rentrée scolaire 2021-2022, cette circulaire vient préciser les instructions concernant la mise en place de la continuité pédagogique et le suivi des contacts à risque dans les écoles.

Protocole sanitaire

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entend maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présentiel tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et des établissements scolaires.

Le ministère a établi pour cette année scolaire un cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires avec 4 niveaux de graduation en fonction de la situation sanitaire dans les territoires.

En cette rentrée scolaire 2021-2022, la situation épidémique - permet d'appliquer le niveau 2 du protocole sanitaire à La Réunion.

Il est rappelé que le passe sanitaire n'est pas exigé dans les écoles et établissements scolaires. Afin de protéger les élèves et les personnels, nous appliquons la stratégie « Tester, Alerter et Protéger » qui a fait ses preuves.

Les principales mesures applicables dans l'académie sont rappelées ci-dessous.

I - l'application des gestes barrières :

Ces mesures de prévention très efficaces contre la propagation du virus doivent être appliquées en permanence et dans le strict respect du protocole.

Lavage des mains : il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant trente secondes et plusieurs fois par jour.

Aération des locaux : l'aération des pièces doit faire l'objet d'une attention particulière et avoir lieu idéalement en permanence si les conditions le permettent mais au minimum toutes les heures pendant plusieurs minutes.

Nettoyage et désinfection des locaux et matériels : avec l'appui de la collectivité territoriale, il revient à chaque école et établissement d'organiser le nettoyage selon les principes du protocole.

Port du masque : obligatoire pour tous les personnels et pour tous les élèves à partir du CP dans toute l'enceinte scolaire. Le port du masque reste proscrit pour les enfants de moins de 6 ans. Le port du masque est recommandé lors de tout échange entre parents et professionnels.

Distanciation physique : les règles de distanciation physique peuvent changer en fonction de la situation sanitaire et du niveau s'y rapportant. Au niveau 2, une distanciation de 1m est à respecter entre les adultes qui portent un masque et 2m en l'absence de masque.

La restauration scolaire : les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux, la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.

Accueil par groupe et non brassage : en fonction des conditions sanitaires l'accueil et les conditions de brassage peuvent être modifiées à partir du niveau 3.

II - Les réunions en présentiel : toutes les réunions qui se déroulent au sein des écoles ou établissements scolaires doivent se tenir dans le strict respect des gestes barrière- ainsi que de la distanciation physique de 4 m² par personne, et ce quel que soit le nombre de personnes regroupées.

Les réunions professionnelles de 50 personnes et plus organisées hors du lieu habituel de travail (séminaires) sont soumises au passe sanitaire en application de la loi du 5 août 2021.

III - La gestion des cas confirmés et durée d'isolement :

La cellule de signalement du rectorat, en lien permanent avec l'ARS, est au cœur du dispositif de contact-tracing et en appui de l'école ou de l'établissement permettant une action rapide et efficace dès qu'un cas Covid-19 est constaté.

Dès qu'un adulte est testé positif à la Covid-19, un isolement de 10 jours pleins est requis.

Dès qu'un élève est testé positif à la Covid-19, un isolement de 10 jours pleins est requis.

Pour tous les niveaux, lorsqu'un élève est testé positif à la Covid-19, l'accueil des élèves auprès desquels il a été en contact à risque est suspendu, si nécessaire, selon le protocole décrit ci-dessous.

IV - Identification des contacts à risque :

Concernant les adultes,

- est considéré comme cas contact à risque élevé l'adulte qui n'a pas reçu un schéma vaccinal complet et qui n'a pas respecté les gestes barrière dans ses contacts avec le cas Covid-19.
- est considéré comme cas contact à risque modéré l'adulte qui n'a pas respecté les gestes barrière et dont le schéma vaccinal est complet depuis au moins 7 jours.

S'agissant des élèves ayant eu des contacts à risque, c'est-à-dire sans respect des gestes barrière, avec une personne Covid-19 :

- Un élève de 12 ans et plus est considéré comme contact à risque sur les mêmes critères de vaccination et de respect des gestes barrière que les adultes.
- Un enfant de moins de 12 ans ne peut pas être vacciné : il est donc identifié contact à risque à partir du moment où il a eu un contact direct avec un cas Covid-19 sans respect des gestes barrière.
- Un enfant de moins de 6 ans ne porte pas de masque et ne peut pas être vacciné : s'il est contact à risque d'un membre de son foyer, l'isolement est de 7 jours après la guérison du dernier cas soit au moins 17 jours.

Protocole de contact-tracing dans l'académie :

Pour tous les niveaux du premier degré, lorsqu'un élève est testé positif à la Covid-19, l'accueil des élèves auprès desquels il a été en contact à risque (c'est-à-dire sans respect des gestes barrière) est suspendu et ces derniers doivent respecter un isolement de 7 jours et réaliser dans la mesure du possible un test à J0 et à J7.

Pour les enfants de moins de 6 ans, un test salivaire n'est pas obligatoire mais recommandé par l'ARS.

Dans le second degré : pour les tous les niveaux du second degré, le protocole s'applique en fonction du schéma vaccinal de l'élève.

L'apparition d'un cas confirmé implique pour tous les élèves un test à J0, c'est-à-dire le jour de connaissance du cas positif dans la classe (pouvant aller jusqu'à J3)

Pour les élèves à schéma vaccinal complet : Si le test est négatif, ils restent en cours et feront à nouveau un test à J7.

Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis plus de 10 jours et moins de deux mois restent également en cours.

Pour les élèves non vaccinés ou dont le schéma vaccinal est incomplet : Ils devront s'isoler 7 jours, même si le test J0 est négatif, effectuer un test à J7 pour pouvoir revenir en cours à J8.

Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis plus de deux mois sont dans cette catégorie s'ils ne sont pas vaccinés.

Il ne sera pas demandé aux élèves ou aux familles de fournir un justificatif des résultats des tests ou du statut vaccinal. Le principe est celui de la responsabilisation des familles et de la confiance dans leur déclaratif.

La mesure d'isolement est notifiée aux responsables légaux et aux personnels par le chef d'établissement ou le directeur d'école ou l'autorité académique au nom de l'ARS au moyen d'un courriel dont le modèle vous sera adressé par la cellule de crise en fonction du niveau de la classe.

Tout signalement de cas covid-19 doit faire l'objet d'une fiche Sphinx en lien avec la cellule du rectorat.

V - Le renforcement de la stratégie de dépistage et de vaccination:

Campagne de vaccination : l'académie organise en lien avec l'ARS des centres éphémères de vaccination dans des établissements volontaires pour les élèves de 12 ans et plus ainsi que pour les personnels.

En fonction du nombre de consentements des familles, les élèves pourront se faire vacciner, soit dans un centre vaccinal proche de l'établissement ou de son domicile, soit dans un centre vaccinal éphémère proche de l'établissement en lien avec l'établissement support qui pourra organiser les passages ou avec un transport organisé à cet effet pour le déplacement des élèves.

Stratégie de dépistage : chaque semaine, en lien avec l'ARS, la Conseillère Technique Infirmière propose dans les zones à forte circulation du virus des dépistages salivaires pour les écoles concernées.

Des autotests seront proposés régulièrement aux collégiens et au lycéens non vaccinés.

Tous les personnels non vaccinés qui en feront la demande pourront bénéficier de deux autotests par semaine.

VI - Les personnels :

Les agents considérés comme vulnérables sont ceux précisés dans la liste définie par le décret N° 2020-1365 du 10 novembre 2020.

Ces agents demandent à leur supérieur hiérarchique à bénéficier de mesures de protection renforcée sur présentation d'un certificat médical attestant leur vulnérabilité au titre du décret.

En cas d'impossibilité d'aménager le poste de travail afin de protéger l'agent, celui-ci sera placé en travail à distance par son N+1.

Si le recours au travail à distance est impossible et dûment justifié, l'agent sera placé par l'autorité académique en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour la durée de la période scolaire en cours.

Garde d'enfants :

En raison de la fermeture possible des classes, les parents devant assurer la garde des enfants pourront solliciter leur N+1, l'autorisation de travailler à distance pour garder un enfant de moins de 16 ans.

L'agent devra remettre à son N+1 une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure pour les jours demandés.

VII - Passe sanitaire pour le public :

Les publics accueillis au sein des écoles et des établissements scolaires ne sont pas concernés par le passe sanitaire.

Les élèves devant effectuer des périodes de stages en milieu professionnel devront présenter un passe sanitaire pour accéder aux établissements qui y sont soumis. Pour les élèves mineurs, cette obligation entre en vigueur à partir du 30 septembre 2021 ; elle est en vigueur pour les majeurs depuis le 30 août 2021.

Les personnels exerçant dans des établissements spécialisés (IME ou ITEP) devront présenter un passe sanitaire.

Les recommandations sont applicables immédiatement et se fondent sur les avis rendus par le Conseil Scientifique et le Haut Conseil de la Santé Publique. Elles visent à concilier continuité pédagogique et lutte contre tout risque de contamination dans le milieu scolaire.

Le secrétariat général adresse régulièrement aux personnels de direction des messages de crise pour les informer des modifications ou des nouvelles consignes en matière de protocole sanitaire.

Organisation de la continuité pédagogique dans l'académie :

Dans son discours de rentrée, le 24 août en Sorbonne, le ministre de l'Éducation nationale a rappelé les propos introductifs de la circulaire de rentrée 2021, en indiquant que "dans chaque établissement ou école, un plan de continuité est élaboré et doit être connu de façon claire et explicite des parents. Chaque parent doit savoir exactement ce qu'il se passe pour son enfant en cas de continuité pédagogique".

Ce plan doit être préparé avec en perspective deux modalités de mise en œuvre : l'enseignement "hybride" ou l'enseignement entièrement à distance, en articulant trois dimensions mobilisées pour la continuité des apprentissages : pédagogique, numérique et matérielle.

Dans l'académie, ces plans de continuité ont été prévus dans les collèges et les lycées l'an dernier, avec une mise en application pour tous les lycées à partir du 8 avril 2021 sous la forme d'un enseignement hybride respectant une jauge fixée à la moitié des élèves. Les collèges ont été sollicités pour rédiger leurs plans de continuité à partir d'un document académique réalisé en mode collaboratif. Les écoles doivent y travailler dès ce début d'année et seront accompagnées par un protocole type qui leur sera proposé par les IEN de circonscription.

Les établissements scolaires sont invités à réactualiser leur plan existant en fonction des retours d'expérience de l'année dernière et des concertations réalisées depuis la pré-rentrée sur le sujet.

Les trois dimensions, pédagogique numérique et matérielle, doivent pouvoir être clairement identifiables : la situation d'équipement des familles, le nombre d'équipements disponibles en prêt aux familles, le taux d'activation des comptes parents pour l'ENT, ou encore le nombre de classes virtuelles activées par les enseignants, le

nombre d'élèves concernés par les classes virtuelles sont des données possibles.

Le plan de continuité pédagogique fera l'objet d'une appropriation collective.

Au cours des prochaines semaines, selon les directives nationales, des exercices mobilisant les trois dimensions du plan seront organisés. Les bilans de ces simulations seront adressés au référent académique continuité pédagogique et permettront localement d'adapter les plans de continuité en fonction des constats établis. Des précisions sur les exercices seront apportées par la cellule académique dans les prochains jours.

Depuis la rentrée scolaire le 16 août, un certain nombre d'élèves et de personnels, ont été maintenus à la maison en application du nouveau cadre sanitaire. Quelques règles d'organisation et de communication au sujet de la continuité pédagogique méritent d'être rappelées à la communauté éducative :

- Il n'est demandé à aucun enseignant de faire cours en même temps en présentiel pour des élèves et en distanciel pour le reste de la classe ou du groupe, sauf dans le cas où un système de visioconférence permet de suivre le cours en synchrone à distance.
- Par contre, les élèves maintenus à distance et leurs parents doivent pouvoir trouver sur Pronote les contenus des cours du jour, le travail à faire et des liens vers des ressources ou des QCM d'entraînement.
- Un contact entre l'établissement et l'élève doit pouvoir être maintenu quotidiennement, par l'équipe pédagogique et/ou le CPE (téléphone, messagerie interne, retour de devoirs). Le lien entre le professeur principal et l'équipe pédagogique de la classe doit favoriser l'efficacité de la continuité pédagogique et le suivi du travail et des apprentissages des élèves à distance.
- Un enseignant maintenu à la maison, et qui enseigne à distance à sa classe, respecte les horaires d'enseignement, sauf nouvelle réorganisation mise en œuvre par l'établissement.
- Dans le second degré, le taux de vaccination des élèves, même s'il est en progression, peut entraîner des situations de classe ou de groupe avec un faible effectif d'élèves. Il appartient au chef d'établissement de choisir selon les circonstances entre la répartition de quelques-uns dans d'autres classes si cela s'avère pertinent ou le maintien d'un enseignement hybride.

L'activation partielle ou continue de la cellule interne de continuité doit permettre de réguler de nombreuses situations et de communiquer au sein de la communauté éducative.

La cellule académique de continuité pédagogique et les corps d'inspection sont mobilisés pour répondre aux questions et interrogations ou intervenir auprès des équipes pédagogiques. De nombreuses ressources sont à disposition, sur Eduscol, dans la rubrique de la DANE du site académique. L'espace « continuité pédagogique » accessible depuis la page d'accueil du site académique va être actualisée en conséquence. Les différentes circulaires académiques diffusées l'an dernier contiennent également des éléments de cadrage.

La rectrice de région académique

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

